

nier, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, sur motion de M. Jerome, appuyé par M. Deachman, les bills suivants sont lus une deuxième fois, étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, agréés à l'étape du rapport, lus une troisième fois et adoptés:

Bill C-21, Loi concernant la Loi sur la revision des des limites des circonscriptions électorales;

Bill C-83, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;

Bill C-88, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales;

Bill C-178, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales; et

Bill C-223, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

M. Pepin, au nom de M. MacEachen, appuyé par M. Olson, propose,—Que les sujets suivants soient renvoyés au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

1. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1968 et le témoignage qu'apporte le Comité dans son étude du rapport au cours de la vingt-huitième Législature;

2. Le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1969;

3. La question relative au service de brise-glace dans l'Arctique; et

qu'au cours de son étude, le Comité soit autorisé à se déplacer d'un lieu à l'autre au Canada.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le Bill S-4, Loi donnant suite à un accord modifiant l'accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, rapporté sans amendement par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est agréé à l'étape du rapport.

M. Pepin, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Olson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill S-2, Loi concernant la statistique du Canada, rapporté avec des amendements par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, rapporté sans amendement par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Du consentement unanime, M. Pepin, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud) propose,—Que le Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 4 et 5, à la page 1, et leur remplacement par ce qui suit:

«1. (1) Le paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'expansion des exportations est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«4. (1) Le président du Conseil et six autres administrateurs sont nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada.»

(2) Le paragraphe (3) de l'article 4 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les cinq administrateurs qui ne sont pas choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans calculé autant que possible de telle façon qu'au cours d'une même année le mandat de pas plus d'un de ces derniers ne vienne à expiration.»

2. (1) Le paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi» ; et

b) par le renumérotage des articles 2 à 10 du bill qui deviennent les articles 3 à 11 du bill respectivement.

Le texte du message et de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général se lit ainsi qu'il suit:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes que le Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, dont la Chambre est maintenant saisie, soit modifié

a) par le retranchement des lignes 4 et 5, à la page 1, et leur remplacement par ce qui suit:

«1. (1) Le paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi sur l'expansion des exportations est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«4. (1) Le président du Conseil et six autres administrateurs sont nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada.»